



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 MARS à 15 h 00

Procès-Verbal n° 599

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés :

DEROGATION – CLEMENCE de la COMMISSION

" Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ".

FORFAIT

Club : E.S. BIZONNES-BELMONT

Dossier transmis par la commission sportive.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le forfait de l'équipe 1 de BIZONNES-BELMONT le 19/03/2023 en D5 - POULE CC.
- L'équipe 2 du club de E.S. BIZONNES-BELMONT a joué ce même jour contre VIRIEU-VALONDRAS 2 en D5 - POULE D
- Art. 23-2-1 des R.G. de la LAuRAFoot " Une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures ...".

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait à E.S BIZONNES-BELMONT 2

- BIZONNES-BELMONT 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

Club : DEUX ROCHERS : D3 – POULE A – MATCH du 2/04/2023 contre ST MARTIN D'HERES 2 :

Le match : DEUX ROCHERS / ST MARTIN D HERES 2 : D3 – POULE A se joue le 2/04/2023 au stade de FROGES à 15 h 00

EVOCATIONS

N°72 : SEYSSINS / O.C EYBENS 2 : SENIORS D1– POULE A – MATCH DU 26/03/2023.

Le club de SEYSSINS a envoyé un courriel le 27/03/2023 : "*Je soussigné, président du Football Club de Seyssins, fait évocation au titre de l'article 187-2 des règlements généraux de la FFF et plus particulièrement son article 207, sur la participation à la rencontre n° 24626312 du championnat séniors D1 poule A journée 17 en date du dimanche 26 mars 2023 opposant les clubs du FC SEYSSINS et de l'OC Eybens, du joueur GONZALEZ Pablo licence 2546357258 du club de l'OC Eybens. Ce joueur est susceptible d'avoir participé à plus d'une rencontre en 48H (article 151 des règlements généraux de la FFF) notamment sur la rencontre U18 R1 poule B journée 15 en date du samedi 25 mars 2023 opposant les clubs de l'OC Eybens et de l'AS Saint Priest. Nous considérons cet acte comme une fraude avérée et répétée sur une information très simple à dissimuler avant la rencontre*".

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINS pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club d'EYBENS, une demande d'évocation du club de SEYSSINS sur la participation du joueur Pablo GONZALEZ, Licence N° 2546357258, susceptible d'avoir participé à plus d'une rencontre officielle, au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., au cours de deux jours consécutifs : le samedi 25/03/2023 et le dimanche 26/03/2023 (match D1 : SEYSSINS / EYBENS 2)
- La commission des Règlements demande au club d'EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 3/04/2023, délai de rigueur

N°68 : FORMAFOOT B.V. / MANIVAL : SENIORS D1– POULE A – MATCH DU 19/03/2023.

Le club de MANIVAL a envoyé un courriel le 20/03/2023 : "*Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 4 sur la feuille de match Mr CEESAY Malang Licence N° 9603284480.*

Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à « 1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements » avec date d'effet de suspension le 13/03/2023 "

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de FORMAFOOT B.V. afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 24/03/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 07/03/2023 parue au P.V. 596 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, de 1 match ferme de suspension suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 13/03/2023.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
- « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de FORMAFOOT B.V. pour en reporter le bénéfice au club de MANIVAL.

- FORMAFooter B.V. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de FORMAFooter B.V. pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, avec prise d'effet au lundi 3/04/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°73 : MOS3R / NIVOLAS : U15 – D3 – PHASE 2 - POULE H – MATCH DU 25/03/2023.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) MOUMEN AMINE licence n° 2546567269 Dirigeant responsable du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MAXENS PIEGAY, NOA SEITIEE, RAPHAEL KLEIN, MATTHEO DECHAUMET, YOHAN FAURE, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ..joueurs mutés"

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 27/03/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueurs du club de MOS3R possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

	N° licence	Cachet
FAURE Yoan	9602471778	Licence saisie le 01/07/2022, joueur qualifié le 6/07/2022, mutation période normale.
KLEIN Raphael	2548447253	Licence saisie le 18/08/2022, joueur qualifié le 23/08/2022 mutation hors période du 24/01/2022 au 23/01/2023 donc joueur plus muté depuis le 24/01/2023
SEITIEE Noa	9602329454	Licence saisie le 01/07/2022, licence enregistrée le 11/07/2022, joueur qualifié le 16/07/2022, mutation période normale.
PIEGAY Maxens	2547373750	Licence saisie le 01/07/2022, joueur qualifié le 6/07/2022, mutation période normale.
DECHAUMET Matthéo	2548106042	Licence saisie le 02/07/2022, licence enregistrée le 1/08/2022 joueur qualifié le 6/08/2022, mutation hors période

- **Art.160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

c) " Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ".

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match et dit que le match doit être homologué selon le Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL – CONSEQUENCES

Club : BOURBRE – D4 – POULE C

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :

23-3-3 - En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. ...

date	Club adverse	résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	BOURBRE	points	buts
18/09/2022	ST SIMEON DE BRESSIEUX	2	3	Statu quo	Annulation 2 buts
2/10/2022	LA BATIE DIVISIN	5	5	Annulation 1 point	Annulation 5 buts
9/10/2022	E.C.B.F. 2	1	4	Statu quo	Annulation 1 but
16/10/2022	VELANNE	0	7	Statu quo	Statu quo
23/10/2022	FARAMANS 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
6/11/2022	COMMELLE	3	3	Annulation 1 point	Annulation 3 buts
13/11/2022	VIRIEU-VALONDRAS	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
27/11/2022	L.C.A. 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
4/12/2022	CROSSEY	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
15/01/2023	ST GEOIRE EN VALDAINE	6	1	Annulation 3 points	Annulation 6 buts
5/02/2023	ST SIMEON DE BRESSIEUX	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
19/02/2023	LA BATIE DIVISIN	5	3	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
26/02/2023	E.C.B.F. 2	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
5/03/2023	VELANNE	4	2	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
19/03/2023	FARAMANS 2	2	3	Statu quo	Annulation 2 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football